

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE

Société Anonyme au capital de : 32.206.005,00€.
Siège social : 12, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris.
775 669 336 R.C.S. Paris.

Avis de Convocation

Les actionnaires de la SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE (la **Société**) sont convoqués par le conseil d'administration en assemblée générale mixte le 20 décembre 2013 à 9 heures 30, à Paris (9^{ème}), 12 rue Godot de Mauroy, 5^{ème} étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 et des opérations de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 et des opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivantes du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

II. Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 10^{ème} résolution et de la 11^{ème} résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscriptions d'actions au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% ;
- Plafond global des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider et de procéder à l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article 225-185 du Code de commerce, de la société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser des délégations et/ou des autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité ;

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Les conditions d'admission à cette assemblée seront les suivantes :

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 décembre 2013, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services - 32 rue du Champ de Tir – CS30812 - 44308 Nantes Cedex 3 pour la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège social de la Société ou à la Société Générale en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des possibilités offertes par les articles L.225-106, L.225-107 et R.225-78 du Code de commerce :

- a) Donner une procuration à la personne de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce,
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat,
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site de la Société (www.scbsm.fr).

Les actionnaires au porteur peuvent demander, par écrit, au siège social de la société ou à la Société Générale de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la société ou la Société Générale le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par courrier au siège social de la Société ou à la Société Générale en envoyant une copie signée du formulaire de vote par procuration. Les copies non signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire au nominatif pur :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse contacts@bois-scieries.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire

Pour l'actionnaire au porteur ou au nominatif administré

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse contacts@bois-scieries.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de compte références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à la Société.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandant exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15H00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 17 décembre 2013.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- Ne peut plus choisir un autre mode de participation
- A la possibilité de céder tout ou partie de ses actions

Si la cession intervient avant 17 décembre 2013 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 17 décembre à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont en ligne sur le site internet de la Société (www.scbsm.fr).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce est mis à disposition par la Société et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.scbsm.fr).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 décembre 2013. Ces questions écrites devront

être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

1305732